



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025 À 19 H 30

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay est absent;

Monsieur Marc-Antoine Goyette, commandant du poste de quartier 1;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

05-139-25	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 12 mai 2025. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

2. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU POSTE DE QUARTIER 1 DU SPVM PAR LE COMMANDANT MARC-ANTOINE GOYETTE

05-140-25	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

05-139-25 Ouverture de la séance

2. Rapport des activités du poste de quartier 1 du SPVM par le commandant Marc-Antoine Goyette

05-140-25 Ordre du jour

3. Période de questions allouée aux personnes présentes

4. Adoption de procès-verbaux du conseil

05-141-25 Adoption des procès-verbaux

5. Patrouille municipale

05-142-25 Autorisation de conclure une entente entre la Société Parc Auto du Québec (SPAQ) et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'émission de constats d'infraction et demandes de remorquage

6. Développement communautaire

05-143-25 Entente entre le Collège John Abbott et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue relativement à l'utilisation des installations sportives au centre sportif Casgrain

05-144-25 Ventes de garage communautaires les 31 mai et 6 septembre 2025

7. Urbanisme

05-145-25 Demande de dérogation mineure – 307, boulevard des Anciens-Combattants (local 140)

05-146-25 PIIA – 47, rue Saint-Pierre

05-147-25 PIIA – 117, rue Sainte-Anne

05-148-25 PIIA – 104-106, rue Sainte-Anne

05-149-25 PIIA – 307, boulevard des Anciens-Combattants (local 140)

05-150-25 PIIA – 307, boulevard des Anciens-Combattants (local 150)

05-151-25 Autorisation d'installer un resto-terrasse sur le domaine public pour la saison estivale 2025 – 75, rue Sainte-Anne

05-152-25 Autorisation d'installer un resto-terrasse sur le domaine public pour la saison estivale 2025 – 31, rue Sainte-Anne

8. Services techniques

05-153-25 Octroi de contrat – Travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne)

05-154-25 Octroi de contrat – Suivi qualité et surveillance environnementale des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne)

- 05-155-25 Octroi de contrat – Surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne)
- 05-156-25 Octroi de contrat – Surveillance des travaux d'aménagement d'un parc en bordure de la rue Frédéric-Back
- 05-157-25 Octroi de contrat – Fourniture d'une camionnette 2025 FORD SUPER DUTY F-250 SRW XL
- 05-158-25 Autorisation de procéder à l'achat de matériaux pour l'aménagement du parc et de la rue Lalonde
- 05-159-25 Rejet des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection de la conduite de refoulement municipale existante à la station de pompage du développement immobilier Square Bellevue
- 05-160-25 Autorisation de paiement - Inspection des raccordements des pompes submersibles (« Sump pump ») pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit connectés aux réseaux d'égouts municipaux
- 05-161-25 Décompte progressif n° 7 - Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)

9. FINANCES

- 05-162-25 Approbation de l'échéancier de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes
- 05-163-25 Délégation de pouvoir au directeur général d'octroyer des contrats et d'autoriser les dépenses relatives à ces contrats lorsque la valeur est de 50 000\$ ou moins
- 05-164-25 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 517 000 \$ qui sera réalisé le 26 mai 2025
- 05-165-25 Aide financière aux organismes à but non lucratif – dons/promotions/aide financière
- 05-166-25 Demande d'aide financière dans le cadre du programme TAPU (Transports et de la Mobilité durable)
- 05-167-25 Adoption des comptes

10. Administration et greffe

- 05-168-25 Rémunération du personnel électoral de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Élection générale du 2 novembre 2025
- 05-169-25 Abrogation de la résolution numéro 04-114-25 « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024 à 2028 »

11. Ressources humaines

- 05-170-25 Approbation de la nouvelle politique sur le harcèlement psychologique et la violence au travail

12. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 05-171-25 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 832-1

- 05-172-25 Adoption du règlement numéro 805-2 modifiant le règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure diverses mesures favorisant l'achat local
- 05-173-25 Adoption du règlement numéro 875 visant à interdire la distribution de certains articles à usage unique et de sacs en plastique et abrogeant le Règlement numéro 806 sur l'interdiction de certains sacs de plastique

13. Dépôt de documents

14. Levée de la séance

- 05-174-25 Levée de la séance

3. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 9 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 40 et s'est terminée à 19 h 49 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est le coût associé à l'impression et à la distribution de l'info-conseil ? - En référence à la conclusion d'une entente avec la société parc auto du Québec (SPAQ), pourquoi est-ce que la Ville accepte de procéder dans ce dossier?
2 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce ce qu'un plan préliminaire a été préparé et présenté aux organisateurs de spectacles avant sa construction? - Combien a coûté l'extension qui a été construite pour la scène ?
3 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - L'intervenant(e) fait remarquer au conseil une coquille dans l'adresse de la Banque de Montréal mentionnée dans résolution numéro 05-164-25. - En lien avec cette même résolution, est-ce qu'il s'agit d'un nouvel emprunt ou d'un refinancement? Est-ce que cela a un impact sur la dette à long terme? - Est-ce qu'il y a des financements qui arriveront à échéance prochainement?

4. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

05-141-25	Adoption des procès-verbaux
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE la greffière a préparé les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 22 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

5. PATROUILLE MUNICIPALE

05-142-25	Autorisation de conclure une entente entre la Société Parc Auto du Québec (SPAQ) et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'émission de constats d'infraction et demandes de remorquage
------------------	---

ATTENDU QUE la Société Parc Auto du Québec (SPAQ) agit à titre de gestionnaire pour le parc de stationnement de l'Hôpital Sainte-Anne en appliquant les règles d'utilisation édictées par le CIUSS de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal (COMTL);

ATTENDU QUE les agents de la SPAQ ne sont pas autorisés à émettre des constats d'infraction ni de remorquer les véhicules sur les aires de stationnement situés au 305, boulevard des Anciens-Combattants;

ATTENDU QU' une entente est demandée de la part du SPAQ, afin de permettre aux agents de la patrouille municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de pouvoir émettre des constats et/ou de remorquer les véhicules fautifs;

ATTENDU QUE les agents de la patrouille municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue n'interviendront que sur demande de la Société parc Auto du Québec (SPAQ);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE CONCLURE une entente entre la Société Parc Auto du Québec (SPAQ) et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, afin de permettre aux agents de la patrouille municipale d'émettre des constats d'infraction et de remorquer les véhicules fautifs sur les aires de stationnement de l'Hôpital Sainte-Anne.

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ladite entente, ainsi que tout autre document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

05-143-25	Entente entre le Collège John Abbott et la Ville de Sainte-Anne-
------------------	---

**de-Bellevue relativement à
l'utilisation des installations
sportives au centre sportif
Casgrain**

ATTENDU QUE l'objectif de cette entente est de définir la méthode et les modalités selon lesquelles le Collège John Abbott et la Ville coopéreront afin que les résidents puissent bénéficier des installations sportives du Centre sportif Casgrain;

ATTENDU QUE cette entente prévoit une subvention municipale de 20 % sur le prix des abonnements au Centre sportif Casgrain pour les résidents;

ATTENDU QUE l'entente doit être conclue pour une durée minimale de 10 ans, et son contenu sera révisé en décembre de chaque année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente de services à intervenir entre le Collège John Abbott et la Ville relativement à l'utilisation des installations sportives du Centre sportif Casgrain par les résidents pour la période du 1^{er} juin 2025 au 28 février 2035.

Adoptée à l'unanimité.

**05-144-25 Ventes de garage communautaires
les 31 mai et 6 septembre 2025**

ATTENDU la tenue des ventes de garage communautaires chaque année;

ATTENDU QU' aucun permis n'est requis pour ces événements;

ATTENDU QUE les participants peuvent s'inscrire auprès du service des loisirs afin que leur adresse soit partagée sur une carte interactive le jour de l'évènement;

ATTENDU QUE ces événements font partie de la programmation d'activités communautaires de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la tenue des ventes de garage communautaires les 31 mai et 6 septembre 2025 dans le stationnement du parc Harpell;

D'AUTORISER les citoyens à organiser une vente de garage, sans obligation de se procurer de permis spécial;

D'AUTORISER le service des loisirs à reporter la(les) vente(s) de garage à une date ultérieure comprise entre le mois de mai et le mois de septembre, dans le cas où la température ne permettrait pas de respecter les dates initiales.

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME

05-145-25	Demande de dérogation mineure – 307, boulevard des Anciens- Combattants (local 140)
------------------	--

ATTENDU QUE le locataire a déposé, le 25 février 2025, une demande de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'installation d'une enseigne d'une taille de 4,84 m² alors que le maximum autorisé au *Règlement de zonage numéro 533* est de 2,0 m²;

ATTENDU QU' un avis public précisant la nature et les effets des demandes a été publié à cet effet le 24 avril 2025;

ATTENDU QU' à la date de la demande, le bâtiment était situé dans un secteur assujéti au *Règlement de zonage numéro 533*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 12 mars 2025;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser cette demande de dérogation mineure;

Les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure sont alors invitées à se faire entendre du conseil municipal, comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1, et comme annoncé par l'avis public donné en date du 24 avril 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 12 mars 2025;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 307, boulevard des Anciens-Combattants (local 140), pour autoriser l'installation d'une enseigne d'une taille de 4,84 m², telle que déposée le 25 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

05-146-25	PIIA – 47, rue Saint-Pierre
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 47, rue Saint-Pierre, a déposé le 6 février 2025, une demande pour un changement de revêtement extérieur (canexel blanc), un haussement de toit et un agrandissement à l'arrière de la maison;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entériné la recommandation du CCU à l'effet du CCU à l'effet d'approuver ladite demande de PIIA, à la condition que le revêtement en canexel couvre l'entièreté

du mur, de déterminer un type de pièce décorative pour séparer les volumes du mur aveugle, et de fournir les échantillons des matériaux et de la pièce décorative au comité aux termes de la résolution 03-069-25;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 47, rue Saint-Pierre a déposé, le 1^{er} avril 2025, une demande afin de modifier la condition relative au revêtement en canexel couvrant l'entièreté du mur;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a réévalué la demande lors de sa rencontre du 16 avril 2025;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de modifier la condition relative au revêtement en canexel qui devait couvrir l'entièreté du mur, en permettant que le revêtement en canexel puisse s'achever à une hauteur d'environ un mètre du sol et que soit remplacé par un mur de pierre la section entre le sol et la fin du mur de canexel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU de modifier la condition relative au revêtement en canexel couvrant l'entièreté du mur;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 47, rue Saint-Pierre, en respectant la condition modifiée susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

05-147-25	PIIA – 117, rue Sainte-Anne
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé, 27 mars 2025, une demande pour l'installation d'une porte et d'une fenêtre en façade;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 16 avril 2025;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA, avec les conditions suivantes :

- Que la porte soit du même style que la porte de la boulangerie (115, rue Sainte-Anne), mais qu'elle soit de couleur blanche pour permettre de distinguer la boulangerie du local adjacent (117, rue Sainte-Anne);
- Que le cadre inférieur de la nouvelle fenêtre soit aligné avec les fenêtres de la nouvelle porte.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 16 avril 2025;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 117, rue Sainte-Anne, en respectant les conditions susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

05-148-25	PIIA – 104-106, rue Sainte-Anne
------------------	--

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le 6 février 2025 une première demande pour l'installation d'une enseigne;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette première demande lors de sa rencontre du 12 mars 2025;

ATTENDU QUE le CCU a reporté sa décision dû au manque d'informations fournies pour appuyer la demande;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé, 11 avril 2025, une seconde demande pour l'installation d'une enseigne;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la seconde demande lors de sa rencontre du 16 avril 2025;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA, à la condition que le mot français « ESPACE » soit prédominant au mot anglais « LOUNGE ».

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 16 avril 2025;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 104-106, rue Sainte-Anne, en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

05-149-25	PIIA – 307, boulevard des Anciens-Combattants (local 140)
------------------	--

ATTENDU QUE suite au refus de la demande de dérogation mineure, le locataire a déposé, 3 avril 2025, une seconde demande pour l'installation d'une enseigne en façade;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage numéro 533, en vigueur au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la deuxième demande lors de sa rencontre du 16 avril 2025;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA, avec la condition suivante : que l'enseigne soit au centre du bandeau et alignée avec celle du 307, boulevard des Anciens-Combattants, local 150;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 16 avril 2025;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 307, boulevard des Anciens-Combattants (local 140), en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

05-150-25	PIIA – 307, boulevard des Anciens-Combattants (local 150)
------------------	--

ATTENDU QUE le locataire a déposé, 2 avril 2025, une troisième demande pour l'installation d'une enseigne;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage numéro 533, en vigueur au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la troisième demande lors de sa rencontre du 16 avril 2025;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA, avec la condition suivante : que l'enseigne soit au centre du bandeau et alignée avec celle du 307, boulevard des Anciens-Combattants, local 140;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 16 avril 2025;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 307, boulevard des Anciens-Combattants (local 150), en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

05-151-25	Autorisation d'installer un resto-terrasse sur le domaine public pour la saison estivale 2025 – 75, rue Sainte-Anne
------------------	--

ATTENDU la demande du restaurant *Cunninghams* à l'effet d'aménager un resto-terrasse sur une partie du domaine public, soit sur la rue Sainte-Anne, en façade de son établissement situé au 75 rue Sainte-Anne, du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QUE le projet est autorisé selon des critères liés à la localisation, aux installations, à l'exploitation, etc., et ce, de manière à assurer la sécurité des personnes à l'intérieur et à l'extérieur de la terrasse et le respect des commerces avoisinants;

ATTENDU QU' une telle autorisation avait déjà été donnée dans les dernières années;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le restaurant *Cunninghams* à aménager un resto-terrasse sur une partie du domaine public, soit sur la rue Sainte-Anne, en façade de son établissement, pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2025, et ce, sous réserve qu'une entente soit conclue au préalable avec la Ville afin d'établir les modalités de l'aménagement du resto-terrasse;

D'AUTORISER la greffière à signer l'entente à cet effet ainsi que tout document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

05-152-25	Autorisation d'installer un resto-terrasse sur le domaine public pour la saison estivale 2025 – 31, rue Sainte-Anne
------------------	--

ATTENDU la demande du restaurant *Pub Cousi* à l'effet d'aménager un resto-terrasse sur une partie du domaine public, soit sur la rue Sainte-Anne, en façade de son établissement situé au 31 rue Sainte-Anne, du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QUE le projet est autorisé selon des critères liés à la localisation, aux installations, à l'exploitation, etc., et ce, de manière à assurer la sécurité des personnes à l'intérieur et à l'extérieur de la terrasse et le respect des commerces avoisinants, à la condition que la terrasse n'empiète pas sur la descente de trottoir pour les personnes à mobilité réduite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récité au long;

D'AUTORISER le restaurant *Pub Cousi* à aménager un resto-terrasse sur une partie du domaine public, soit sur une partie du trottoir de la rue Sainte-Anne, en façade de son établissement, pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2025, et ce, sous réserve qu'une entente soit conclue au préalable avec la Ville afin d'établir les modalités de l'aménagement du resto-terrasse;

D'AUTORISER la greffière à signer l'entente à cet effet, ainsi que tout autre document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8. SERVICES TECHNIQUES

05-153-25	Octroi de contrat – Travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne)
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 01-011-25 octroyant un contrat à la firme GÉNIPUR pour la révision des plans, devis et documents d'appel d'offres ainsi que pour le soutien technique durant l'appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne);

ATTENDU QUE les travaux ont été inclus au PTI 2025-2026-2027, pour l'année 2025;

ATTENDU qu'un avis d'appel d'offres public a été publié le 31 mars 2025 sur SEAO pour les travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne);

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 30 avril 2025, cinq (5) soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise GÉRALD THÉORÉT INC. au montant de 1 861 864,93 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation de M. Pierre-Olivier Leclerc, ingénieur, chargé de projet de la firme GÉNIPUR INC. datée du 2 mai 2025 à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise GÉRALD THÉORÉT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 861 864,93 \$;

ATTENDU la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville à l'effet d'entériner la recommandation pour l'octroi du contrat à l'entreprise GÉRALD THÉORÉT INC.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville;

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne) à l'entreprise GÉRALD THÉORÉT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 861 864,93 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER la dépense nette d'un montant de 1 700 130,85 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 872, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

05-154-25	Octroi de contrat – Suivi qualité et surveillance environnementale des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne)
------------------	---

ATTENDU QU' en octobre 2021, la Ville avait retenu les services de l'entreprise NCL ENVIROTEK INC. pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale sommaire des sols en vue de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts, et des travaux de réfection de la chaussée de la rue Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE l'étude a révélé la présence potentielle de sols contaminés sur la rue Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE selon le *Règlement sur la traçabilité des sols au Québec* (RTSQ), toutes les quantités des sols contaminés ($\geq A$) sont visées par ledit règlement et elles doivent être gérées selon les étapes de la traçabilité du mouvement des sols contaminés excavés;

ATTENDU QUE selon le RTSQ, la gestion des sols excavés et des eaux d'infiltration dans l'excavation, le cas échéant, doit être effectuée par l'entrepreneur sous la surveillance d'une firme spécialisée en environnement afin de s'assurer du respect des exigences du MELCCFP;

ATTENDU la résolution numéro 05-153-25 octroyant un contrat à l'entreprise GÉRALD THÉORET INC. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne);

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme DEC ENVIRO datée du 28 avril 2025 pour le suivi de qualité et la surveillance environnementale des travaux de réfection la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne) au montant de 34 590,23 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville à l'effet d'octroyer le contrat à la firme DEC ENVIRO;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une Ville d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme DEC ENVIRO pour le suivi qualité et pour la surveillance environnementale des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne) pour un montant de 34 590,23 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER la dépense nette de 31 585,49 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 872, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

05-155-25	Octroi de contrat – Surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne)
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 05-153-25 octroyant un contrat à l'entreprise GÉRALD THÉORÉT INC. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne);

ATTENDU la résolution numéro 01-011-25 octroyant un contrat à la firme GÉNIPUR INC. pour la révision des plans, devis et documents d'appel d'offres ainsi que pour le soutien technique durant l'appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne);

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC. datée du 27 mars 2025 pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne) au montant de 104 167,35 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville à l'effet d'octroyer le contrat à la firme LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC. pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne) pour un montant de 104 167,35 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER la dépense nette de 95 118,68 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 872, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

05-156-25	Octroi de contrat – Surveillance des travaux d'aménagement d'un parc en bordure de la rue Frédéric-Back
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 04-122-25 octroyant un contrat à l'entreprise AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST pour les travaux d'aménagement d'un parc en bordure de la rue Frédéric-Back;

ATTENDU la résolution numéro 01-005-25 octroyant un contrat à la firme AGENCE RELIEF DESIGN pour la préparation d'un concept d'aménagement paysager, de plans et devis d'exécution conformément à l'offre de services datée du 16 décembre 2024 dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc en bordure de la rue Frédéric-Back;

ATTENDU l'offre de services de la firme AGENCE RELIEF DESIGN datée du 16 décembre 2024 pour la surveillance des travaux d'aménagement d'un parc en bordure de la rue Frédéric-Back et pour l'assistance pendant la période de garantie, au montant de 14 584,58 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs afin de mandater la firme AGENCE RELIEF DESIGN pour la surveillance des travaux et l'assistance durant la période de garantie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du coordonnateur des loisirs;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme AGENCE RELIEF DESIGN pour la surveillance des travaux d'aménagement d'un parc en bordure de la rue Frédéric-Back et pour l'assistance durant la période de garantie pour un montant de 14 584,58 \$ (taxes incluses) conformément à l'offre de services datée du 16 décembre 2024;

D'AUTORISER la dépense nette de 13 317,66 \$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

05-157-25	Octroi de contrat – Fourniture d'une camionnette 2025 FORD SUPER DUTY F-250 SRW XL
------------------	---

ATTENDU QUE le véhicule Ford F-250 2013 (unité 113-2), a atteint sa fin de vie utile et occasionne de nombreux coûts de réparation, de sorte qu'il doit être remplacé;

ATTENDU QU' un montant de 90 000 \$ a été prévu au PTI 2025-2026-2027 pour le remplacement de cette unité;

ATTENDU QUE la résolution numéro 04-115-24 autorisant l'administration municipale à procéder à un appel d'offres sur public pour la fourniture d'une camionnette Ford F-250;

ATTENDU QU' les documents d'appel d'offres publics ont été publiés sur le SEAO le 15 avril 2025;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 30 avril 2025, deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme reçue est celle de GARAGE P. VENNE INC. (VENNE FORD);

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, GARAGE P. VENNE INC. (VENNE FORD), au montant de 75 046,86 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat à GARAGE P. VENNE INC. (VENNE FORD), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un véhicule 2025 FORD SUPER DUTY F-250 SRW XL pour un montant de 75 046,86 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER la dépense nette de 68 527,79 \$ à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 68 527,79 \$, sera remboursé sur une période de dix (10) ans comme suit :

2026 : 5 527,79 \$
2027-2035 : 7 000\$ / année

Adoptée à l'unanimité.

05-158-25	Autorisation de procéder à l'achat de matériaux pour l'aménagement du parc et de la rue Lalonde
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 12-339-24 octroyant un contrat à la firme AGENCE RELIEF DESIGN pour des services professionnels en architecture de paysage pour le réaménagement du parc Lalonde;

ATTENDU la résolution numéro 04-121-25 octroyant un contrat à la firme TÉTRA TECH QI INC. pour des services professionnels pour la conception des ouvrages de drainage de rue, du par cet d'infrastructures diverses (bordures de béton, fondation de rue, éclairage de rue, etc.);

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de la rue Lalonde seront effectués en régie, conformément au plan d'aménagement développé par la firme AGENCE RELIEF DESIGN;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement du parc Lalonde seront effectués en régie, conformément au plan d'aménagement développé par la firme AGENCE RELIEF DESIGN;

ATTENDU QUE pour permettre la réalisation du projet et compte tenu du fait que les travaux seront effectués en régie interne, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit procéder à l'achat de divers matériaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans *son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'administration municipale à procéder à l'achat des matériaux nécessaires pour l'aménagement de la rue Lalonde pour un montant maximal de 133 800 \$ (taxes incluses) à même le surplus non affecté au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER l'administration municipale à procéder à l'achat des matériaux nécessaires pour l'aménagement du parc Lalonde pour un montant de 133 800 \$ (taxes incluses) à même le règlement d'emprunt numéro 850, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

05-159-25

Rejet des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection de la conduite de refoulement municipale existante à la station de pompage du développement immobilier Square Bellevue

ATTENDU la résolution numéro 01-018-25 octroyant le contrat à la firme CDGU inc. pour la préparation de plans et devis pour la réfection de la conduite de refoulement municipale existante à la station de pompage du développement immobilier Square Bellevue;

ATTENDU QUE les travaux ont été inclus au PTI 2025-2026-2027, pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres pour les travaux de réfection de la conduite de refoulement municipale existante à la station de pompage du développement immobilier Square Bellevue ont été envoyés par courriel le 3 avril 2025;

ATTENDU QUE les soumissions suivant l'appel d'offres sur invitation ont été ouvertes à l'Hôtel de Ville le 28 avril 2025;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres sur invitation, la soumission du plus bas soumissionnaire est non conforme, et le prix soumissionné par le plus bas soumissionnaire conforme est au-dessus du seuil obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation de M. Simon Lalonde Gagné, ingénieur, chargé de projet de la firme CDGU, ingénierie urbaine, datée du 29 avril 2025 à l'effet de rejeter l'ensemble des soumissions reçues pour les raisons mentionnées ci-dessus;

ATTENDU la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville d'entériner la recommandation à l'effet de rejeter l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville;

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation envoyé par courriel le 5 avril 2025 et ouvertes le 28 avril 2025 pour des travaux de réfection de la conduite de refoulement municipale existante à la station de pompage du développement immobilier Square Bellevue.

Adoptée à l'unanimité.

05-160-25	Autorisation de paiement - Inspection des raccordements des pompes submersibles (« Sump pump ») pour les drains de fondations et des raccordements des drains de toit connectés aux réseaux d'égouts municipaux
------------------	--

ATTENDU QUE suite à l'inondation du 9 août dernier, les réseaux pluviaux et sanitaires ont été sollicités au-delà de leur capacité respective;

ATTENDU l'article l'alinéa 13 (1) de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, un contrat comprenant une dépense égale ou supérieure au seul d'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré lorsqu'en raison d'une situation d'urgence, la sécurité des personnes ou des biens est en cause;

ATTENDU QUE la Ville a élaboré un plan d'action d'urgence climatique extrême;

ATTENDU QU' il est nécessaire de diminuer les débits d'eau que les réseaux pluviaux et sanitaires doivent acheminer;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Ville doit prendre les mesures nécessaires afin de maximiser la capacité de ses réseaux d'égouts, en s'assurant que les résidences sont conformes aux articles 22 et 23 du règlement 784;

ATTENDU la résolution numéro 10-262-24 octroyant un contrat à l'entreprise *Roland Bourbonnais Plomberie et chauffage* pour procéder à l'inspection des raccordements des pompes submersibles et des drains de toit dans le secteur nord de la Ville;

ATTENDU QUE le nombre d'inspections effectué était plus élevé que prévu;

ATTENDU la réception de factures de l'entreprise *Roland Bourbonnais Plomberie et chauffage* dépassant de 19 836,34 \$ (taxes incluses) le montant autorisé dans la résolution 10-262-24;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 19 836,34 \$ à l'entreprise *Roland Bourbonnais Plomberie et chauffage* à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

05-161-25	Décompte progressif n° 7 - Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 09-231-24 octroyant un contrat à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE pour les travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente) au montant de 12 000 745,58 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le 14 août 2024, la Ville a reçu du ministère des Affaires municipales la lettre de promesse confirmant l'aide financière au montant de 9 628 578,00 \$ dans la cadre du programme PRAFI;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière sera affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement numéro 868;

ATTENDU QUE la Ville assumera un montant d'environ 2 375 000 \$;

ATTENDU QUE les décomptes progressifs numéros 1 à 6, totalisant un montant de 9 495 107,66 \$ (taxes incluses), ont été approuvés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 7 d'un montant de 537 685,72 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la réception du certificat de paiement émis le 29 avril 2025 par M. Étienne Rioux Ouellet, ingénieur de la firme TÉTRA TECH QI INC., afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 7;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 7;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 7 au montant de 537 685,72 \$ (taxes incluses) à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE à même le règlement d'emprunt numéro 868, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

9. FINANCES

05-162-25	Approbation de l'échéancier de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes
------------------	---

ATTENDU QUE l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

ATTENDU la résolution numéro 02-053-22 relative à la vente pour défaut de paiement des taxes municipales dues;

ATTENDU QUE le trésorier a dressé un échéancier pour la vente pour défaut de paiement de taxes daté du 19 février 2025;

ATTENDU QUE le 18 avril 2025, la greffière a fait parvenir un avis final aux propriétaires des immeubles en défaut de paiement de taxes pour les années 2023-2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dressera un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées en 2023 n'ont pas été payées à compter du 19 juin 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, pourra ordonner à la greffière de vendre les immeubles en défaut de paiement de taxes pour l'année 2023 à l'enchère publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal entérine l'échéancier daté du 19 février 2025, tel que dressé par le trésorier pour la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes, dont copie est jointe en annexe « A »;

QUE l'administration municipale soit autorisée à entreprendre les procédures requises pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

05-163-25	Délégation de pouvoir au directeur général d'octroyer des contrats et d'autoriser les dépenses relatives à ces contrats lorsque la valeur est de 50 000\$ ou moins
------------------	---

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté, le 16 janvier 2012, le règlement numéro 702-3 concernant la délégation de pouvoirs du conseil aux fonctionnaires et employés de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et remplaçant le règlement numéro 702;

ATTENDU QUE l'article 11 de ce règlement, délégrant au directeur général le pouvoir d'octroyer des contrats et d'autoriser des dépenses leur étant relatives lorsque la valeur de ceux-ci est de 25 000\$ ou moins, n'a pas été modifié depuis 2012;

ATTENDU QUE cet article est difficilement applicable en 2025, considérant la hausse marquée des coûts des contrats depuis l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU :

DE DÉLÉGUER au directeur général l'octroi de contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services, et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, lorsque les crédits engagés n'excèdent pas l'exercice financier au cours duquel le contrat est conclu, lorsque la valeur dudit contrat est de 50 000 \$ ou moins;

D'AUTORISER la greffière à procéder à la refonte du « Règlement numéro 702-3 concernant la délégation de pouvoirs du conseil aux fonctionnaires et employés de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et remplaçant le règlement numéro 702 ».

Adoptée à l'unanimité.

05-164-25	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 517 000 \$ qui sera réalisé le 26 mai 2025
------------------	---

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 517 000 \$ qui sera réalisé le 26 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
736	746 500 \$
789	117 900 \$
794	899 600 \$
804	735 000 \$
858	1 690 000 \$
849	780 500 \$
840	97 100 \$

837	108 500 \$
836	196 700 \$
829	64 500 \$
825	80 700 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 736, 804, 858, 849, 840, 837 et 825, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 mai 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mai et le 26 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
409, GRAND BOULEVARD
L'ÎLE-PERROT, QC
J7V 4X3

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin

d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 736, 804, 858, 849, 840, 837 et 825 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

05-165-25	Aide financière aux organismes à but non lucratif – dons/promotions/aide financière
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière en date du 24 avril 2025, de la part de la Fondation du Cégep John Abbott, en soutien à la 22^e édition du tournoi de golf qui se tiendra au Club de golf Beaconsfield le 2 juin 2025;

ATTENDU QUE la demande correspond aux critères de la Politique de dons de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la dépense et le paiement de la somme de 100 \$ à titre d'appui financier à la Fondation du Cégep John Abbott, pour la 22^e édition du tournoi de golf, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

05-166-25	Demande d'aide financière dans le cadre du programme TAPU (Transports et de la Mobilité durable)
------------------	---

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 240 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 120 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de 120 000 \$ auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable en vue de l'implantation d'un système de vélos BIXI sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

QUE le conseil confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le coordonnateur des loisirs à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

05-167-25	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 15 avril 2025 au 12 mai 2025;

1 229 818,88 \$

- Liste des comptes fournisseurs en date du 30 avril 2025;

5 801 913,92 \$

Total :

7 031 732,80 \$

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 29 mars 2025 au 25 avril 2025;

Adoptée à l'unanimité.

10. ADMINISTRATION ET GREFFE

05-168-25	Rémunération du personnel électoral de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Élection générale du 2 novembre 2025
------------------	--

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit procéder à l'embauche du personnel électoral;

ATTENDU QUE conformément à l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* le conseil municipal peut établir la rémunération du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la grille de rémunération du personnel électoral préparée par la présidente d'élection pour l'élection générale du 2 novembre 2025, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

05-169-25	Abrogation de la résolution numéro 04-114-25 « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024 à 2028 »
------------------	---

ATTENDU QUE à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la résolution numéro 04-137-25 intitulée « *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* » a été adoptée en remplacement de la résolution numéro 04-114-25 intitulée « *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024 à 2028* »;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'abrogation de la résolution numéro 04-114-25;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ABROGER la résolution numéro 04-114-25 « *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024 à 2028* ».

Adoptée à l'unanimité.

11. RESSOURCES HUMAINES

05-170-25	Approbation de la nouvelle politique sur le harcèlement psychologique et la violence au travail
------------------	--

ATTENDU le projet de loi numéro 42 modifiant la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*, sanctionné le 27 mars 2024;

ATTENDU QUE la politique actuelle, en vigueur depuis 2018, doit être mise à jour, compte tenu des récentes modifications législatives;

ATTENDU la recommandation de la responsable des ressources humaines d'approuver la mise à jour de cette politique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER la nouvelle politique sur le harcèlement psychologique et la violence au travail numéro POL-DG-25-01, datée du 2 mai 2025, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

12. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

05-171-25	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 832-1
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement 832-1 modifiant le règlement numéro 832 sur la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 782 afin d'y inclure la responsabilité des propriétaires des immeubles locatifs et afin d'y abroger certaines dispositions* »;
- dépose le projet du règlement numéro 832-1.

05-172-25	Adoption du règlement numéro 805-2 modifiant le règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure diverses mesures favorisant l'achat local
------------------	---

ATTENDU QUE le Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Ville le 10 septembre 2018 conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entrave de leurs fonctions et*

modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, a été sanctionnée le 6 juin 2024;

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 a été modifié et édicte que le règlement de gestion contractuelle des municipalités doit comprendre des mesures favorisant les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

ATTENDU QUE l'imposition de tarifs douaniers américains force les municipalités à mettre en place des mesures de gestion contractuelle qui favorisent l'achat local;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de gestion contractuelle en conséquence;

ATTENDU QU' un avis de motion du projet de règlement numéro 805-2 a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 805-2 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025;

ATTENDU QUE depuis le dépôt du projet de règlement, l'article 2 a été corrigé afin d'y inclure l'ajout des articles 29.2 à 29.5, et la numérotation du dernier article ajouté, portant erronément le numéro 29.4, a été ajustée en ce sens;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 805-2, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

05-173-25

**Adoption du règlement numéro 875
visant à interdire la distribution de
certains articles à usage unique et
de sacs en plastique et abrogeant
le Règlement numéro 806 sur
l'interdiction de certains sacs de
plastique**

ATTENDU QUE les articles 4, 6 et 19 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que la municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement, de gestion des matières résiduelles et de nuisances;

ATTENDU les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le 15 juin 2023 le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030 (PMGMR) comprenant l'obligation aux municipalités d'interdire la distribution de certains articles à usage unique et de sacs d'emplettes de plastique de toute épaisseur;

ATTENDU l'article 53.24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c. Q-2), les municipalités sont liées par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) et dans l'obligation d'adopter un tel règlement et l'obligation de le mettre en œuvre;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 10 septembre 2018 le Règlement numéro 806 sur l'interdiction de certains sacs de plastique et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, et que le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU:

D'ADOPTER le règlement numéro 875, dont copie est jointe en Annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 11 mars 2025 au 12 mai 2025;
- Liste des commandes au 30 avril 2025;
- Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier au 31 décembre 2024, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

05-174-25	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 18.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé]

Me Paola Hawa
Maire

[Original signé]

Me Caroline Plourde
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320- 307655 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-307654 (SyGED).

[Original signé] _____
Initiales du maire

[Original signé] _____
Initiales de la greffière

5632

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 12 mai 2025 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 15 mai 2025.

[Original signé]

[Original signé]

Me Paola Hawa, Maire

Me Caroline Plourde, greffière

Adopté